

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 138

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset,  
M. Roman, M. Nayrou, M. Vuilque, M. Queyranne, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron,  
M. Valax, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat,  
Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille,  
M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci,  
Mme Karamanli, M. Pupponi, Mme Reynaud, M. Fruteau  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer l'alinéa 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'exercice de plein droit, par les métropoles, de la compétence en matière de mise en place de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, en matière de politique de la ville, ne se justifie pas, eu égard aux missions attribuées à cette nouvelle catégorie d'EPCI.